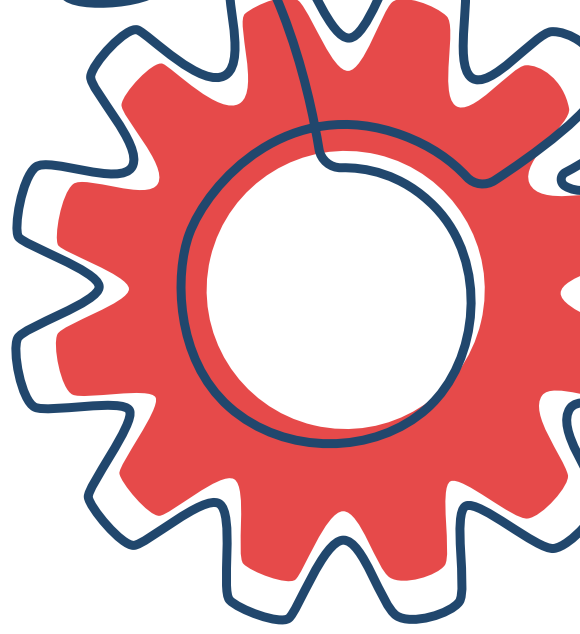
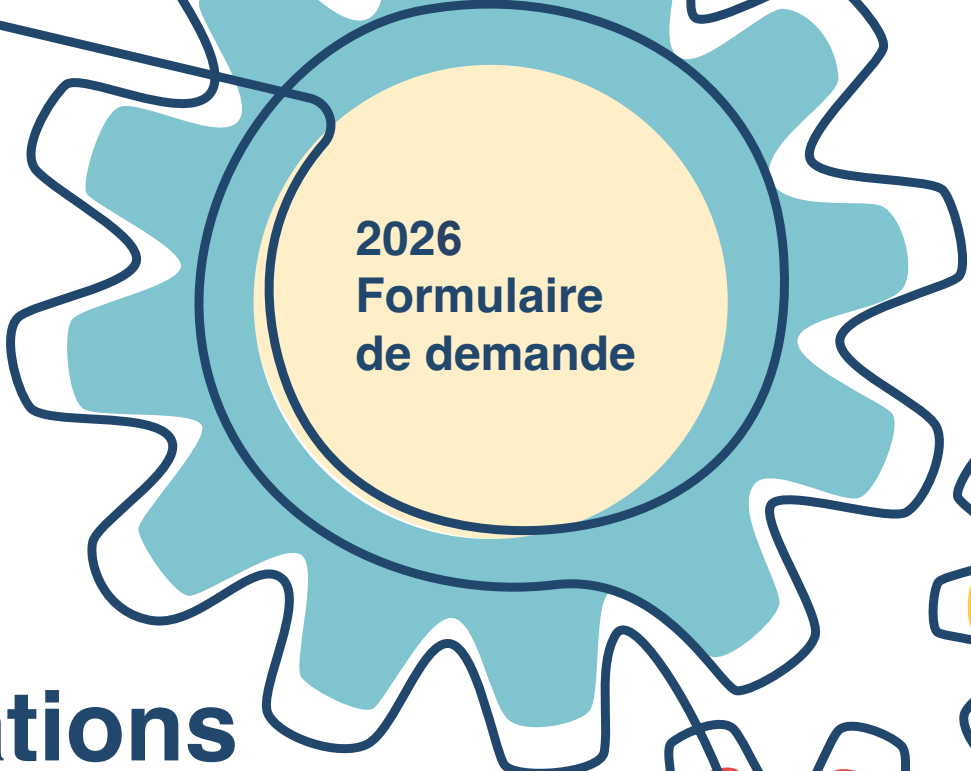
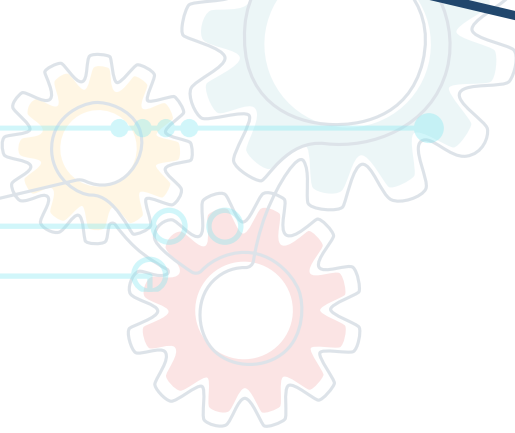




2026
Formulaire
de demande

Plan d'améliorations communautaires du Grand Sudbury



Révisé le 1^{er} mai 2026

Table des matières

Plan d'améliorations communautaires du Grand Sudbury	1
Renseignements sur le demandeur	1
Renseignements sur la propriété	1
Description du projet	2
Programmes de subventions équivalant aux recettes fiscales (SÉARF)	3
Programme d'amélioration des façades	4
Programme d'amélioration des façades – biens du patrimoine	4
Programme d'accélération de la construction de logements	5
Subventions pour des études professionnelles	6
Aménagement et réaménagement de friches industrielles	7
Programme d'aide fiscale pour les friches industrielles	7
Programme pour l'ajout d'un logement supplémentaire sans but lucratif	8
Programme de banque de terrains	9
Évaluation des demandes	10
Deuxième phase d'évaluation	10
Conditions des programmes	11
Autorisation du propriétaire	12
Liste de vérification	13
Appendice A – Critères du Programme d'octroi pour l'amélioration des façades	14
Appendice B – Critères relatifs à l'emplacement et à la conception des logements abordables	16



Plan d'améliorations communautaires du Grand Sudbury

Renseignements sur le demandeur

1.1 Introduction

Nom du demandeur : _____

Prénom _____ Nom de famille _____

Nom du propriétaire : _____

(s'il ne s'agit pas du demandeur) Prénom _____ Nom de famille _____

Adresse postale du demandeur : _____

Téléphone du demandeur (le jour) : _____

Téléphone cellulaire du demandeur : _____

Courriel du demandeur : _____

*S'il s'agit d'une société ou d'une société de personnes, veuillez joindre les statuts ou le contrat de société (le cas échéant) ainsi que la liste des dirigeants/ administrateurs en fonction. Veuillez également indiquer le nom des actionnaires/associés inscrits (registre des actionnaires)

Renseignements sur la propriété

Adresse municipale : _____

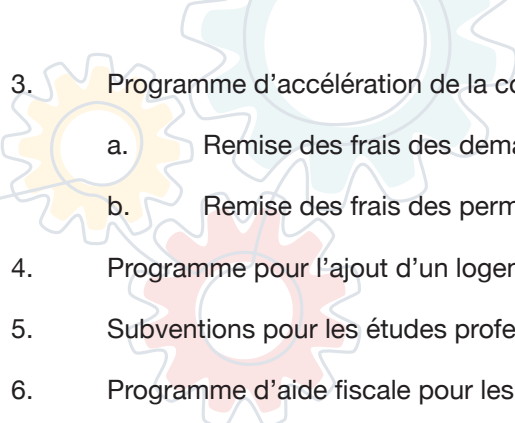
Nom usuel : _____

(p. ex., nom de l'entreprise ou de l'immeuble)

Programmes financiers

Les programmes d'incitations financières suivants sont disponibles :

1. Programmes de subventions équivalant aux recettes fiscales (SÉARF)
 - a. Programme de base
 - b. Logements abordables
 - c. Friches industrielles
 - d. Superstack
 - e. Corridors
 - f. Structures de stationnement
2. Programme d'amélioration des façades

- 
3. Programme d'accélération de la construction de logements
 - a. Remise des frais des demandes de planification
 - b. Remise des frais des permis de construire
 4. Programme pour l'ajout d'un logement supplémentaire sans but lucratif
 5. Subventions pour les études professionnelles
 6. Programme d'aide fiscale pour les friches industrielles
 7. Programme de banque de terrain

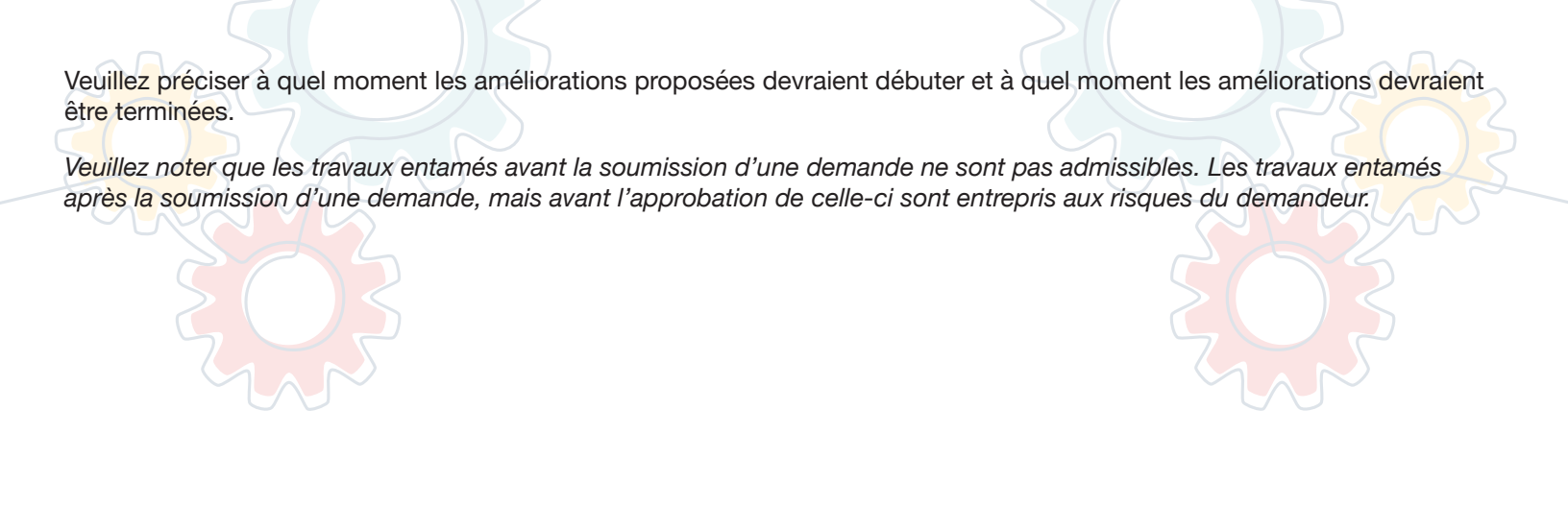
À noter :

- La propriété doit se situer dans les limites d'une région visée par le Plan d'améliorations communautaires au moment de la demande. Aucune demande concernant une propriété inadmissible ne sera présentée à l'étude du Conseil municipal.
- Nous n'accepterons qu'une seule demande (qui peut comprendre l'un ou plusieurs des programmes ci-dessus) pour chaque propriété individuelle. La Ville du Grand Sudbury n'acceptera pas plus d'une demande d'un même demandeur auprès d'un même programme pour ladite propriété, à moins que cinq ans ne se soient écoulés depuis l'obtention de la dernière subvention associée au programme pour ladite propriété. Ce cadre temporel est rétroactif et comprend n'importe quel autre plan d'améliorations communautaires qui était en vigueur durant la période de cinq ans.

Description du projet

Veuillez décrire ce à quoi ressemble la propriété et l'usage auquel elle est réservée aujourd'hui (p. ex. : hauteur de l'immeuble; état de l'immeuble et de la façade; activités entreprises sur cette propriété; public cible de l'entreprise; durée d'établissement de l'entreprise).

Veuillez décrire en détail comment la propriété sera améliorée (p. ex. : la manière dont l'immeuble existant sera amélioré pour favoriser de nouveaux usages commerciaux ou résidentiels; la manière dont la façade de l'immeuble existant sera améliorée).



Veuillez préciser à quel moment les améliorations proposées devraient débuter et à quel moment les améliorations devraient être terminées.

Veuillez noter que les travaux entamés avant la soumission d'une demande ne sont pas admissibles. Les travaux entamés après la soumission d'une demande, mais avant l'approbation de celle-ci sont entrepris aux risques du demandeur.

Veuillez décrire les avantages que les améliorations proposées procureront à la propriété, à l'entreprise et à la région du projet d'améliorations communautaires (p. ex. : elles amélioreront l'apparence visuelle de l'immeuble; elles créeront des logements résidentiels additionnels; elles amélioreront l'image de l'entreprise; elles créeront des emplois).

Programmes de subventions équivalant aux recettes fiscales (SÉARF)

Veuillez indiquer auprès de quel Programme de subventions équivalant aux recettes fiscales (SÉARF) vous présentez une demande :

- ☐ Programme de base de SÉARF
- ☐ Logements abordables
- ☐ Friches industrielles
- ☐ Superstack
- ☐ Corridors
- ☐ Structures de stationnement

Veuillez indiquer quelle est la valeur imposable de la propriété avant et après le projet, ainsi que la portion municipale des impôts fonciers :

Valeur imposable avant le projet (A) : _____

Valeur imposable après le projet (B) : _____

Taux d'imposition foncière avant le projet – portion municipale (C) : _____

Taux d'imposition foncière après le projet – portion municipale (D) : _____

Impôts annuels avant le projet ($E = A \times C$) : _____

Impôts annuels après le projet ($F = B \times D$) : _____

Valeur de l'augmentation fiscale ($F - E$) : _____

À noter : Les demandes présentées dans le cadre de ce programme standard doivent être accompagnées de la documentation suivante :

☐ Devis de construction établi par un architecte ou un ingénieur, adressé à la Ville du Grand Sudbury et daté de moins de six mois à compter de la date de la demande ;

☐ des photos illustrant l'état actuel de la propriété admissible (dans le format requis);

☐ les plans et tout autre renseignement requis pour comprendre le projet proposé pour la propriété admissible (dans le format requis);

☐ pour le Programme Superstack, exigences supplémentaires en matière d'informations pour les propositions relatives aux friches industrielles et/ou au logement abordable, (selon le cas);

☐ les plans, les rapports, les devis, les contrats et tout autre détail requis pour convaincre la Ville des coûts admissibles et de la conformité des améliorations proposées au(x) Plan(s) d'améliorations communautaires en question.

À noter : Les demandes de SÉARF pour l'aménagement d'une structure de stationnement seront soumises à une évaluation en deux étapes. Pour obtenir des renseignements additionnels, se reporter à la description du programme dans le PAC.

Programme d'amélioration des façades

La Ville accorde une subvention couvrant 50 % des coûts liés à la rénovation de la façade principale d'un immeuble, dans la limite de 20 000 \$.

Veuillez joindre à la présente deux devis d'entrepreneurs ou de consultants indépendants étant en mesure de compléter les travaux proposés qui correspondent à la description du projet ci-dessus.

Entrepreneur ou consultant préféré : _____

Prix indiqué : _____

Deuxième entrepreneur ou consultant : _____

Prix indiqué : _____

Programme d'amélioration des façades – biens du patrimoine

La Ville offre une subvention couvrante 50 % des coûts liés à la rénovation de la façade d'un bien classé, dans la limite de 30 000 \$.

Les demandeurs doivent démontrer en quoi les modifications proposées permettent de préserver les caractéristiques patrimoniales du bien. Ils sont encouragés à solliciter le Programme de subventions pour études professionnelles afin de couvrir les frais liés à une évaluation de l'impact sur le patrimoine et/ou aux honoraires d'un architecte spécialisé en patrimoine.

Veuillez joindre à la présente deux devis d'entrepreneurs ou de consultants indépendants étant en mesure de compléter les travaux proposés qui correspondent à la description du projet ci-dessus.

Entrepreneur ou consultant préféré : _____

Prix indiqué : _____

Deuxième entrepreneur ou consultant : _____

Prix indiqué : _____

Veuillez noter que le financement sera fondé sur le prix le plus bas.

Les coûts admissibles doivent comprendre le matériel, l'équipement et la main-d'œuvre engagée nécessaires pour compléter les améliorations proposées. Le travail effectué par le propriétaire, le locateur ou le demandeur n'est pas un coût admissible.

Les demandes présentées dans le cadre du Programme d'amélioration des façades doivent être accompagnées d'une (de) photo(s) qui illustre(nt) clairement l'état actuel de la (des) façade(s) que vous proposez d'améliorer.

Les demandeurs doivent remplir les tableaux d'autoévaluation à l'appendice A.

Les demandes présentées dans le cadre du Programme d'amélioration des façades doivent être accompagnées d'une vue schématique de face qui présente suffisamment de renseignements pour comprendre les améliorations proposées à la façade et les résultats visuels anticipés des améliorations.

L'amélioration de la signalisation ne sera considérée que dans le cadre d'un projet complet d'amélioration de la façade. Le montant total de fonds pouvant être réservés à la signalisation dans le cadre d'un projet complet d'amélioration de la façade sera limité à 3 000 \$.

Programme d'accélération de la construction de logements

Ce programme a pour objectif d'encourager la construction résidentielle dans les zones de croissance stratégiques (annexe A) ou dans le cadre d'un projet de logements abordables ou de réaménagement de friches industrielles (annexe B). Les remises sur les frais de demandes de planification et les frais de permis de construire ne peuvent être obtenues que dans le cadre de ce programme.

Un minimum de 3 logements nets neufs est requis pour être éligible à ce programme.

Ce programme prendra fin le 29 décembre 2028, à moins qu'une prolongation ne soit accordée par le conseil municipal par voie de résolution. Une telle prolongation ne nécessitera pas de modification du présent plan.

Une subvention de 20 \$ par pied carré d'espace résidentiel nouvellement créé ou nouvellement habitable, ou de 20 000 \$ par logement, le montant le moins élevé étant retenu, est disponible. Le paiement ne sera effectué qu'après la délivrance du permis d'occupation. Le montant maximal de l'aide accordée au titre du programme pour tout bien immobilier éligible approuvé ne dépassera pas 200 000 \$.

Nonobstant ce qui précède, la Ville peut recevoir des demandes dépassant les montants maximaux du programme pour ce programme d'accélération du logement uniquement. Ces demandes doivent porter sur un minimum de 10 logements. Les fonds accordés par la Ville ne doivent pas dépasser 50 % du budget de construction établi par un professionnel qualifié et soumis dans le cadre de la demande. Lors de l'évaluation de ces demandes, la Ville tiendra compte de ses objectifs en matière de logement définis dans la Stratégie d'offre de logements.

Conformément à la résolution PL2025-144/CC2025-239 du Comité de planification, les fonds accordés par la Ville pour toutes les futures demandes dans le cadre du Programme d'accélération du logement, la contribution ne doit pas dépasser 50 % du budget de construction établi par un professionnel qualifié et joint à la demande.

Pour les projets de logements abordables comprenant plus de 10 logements, 30 % des logements doivent être considérés comme « abordables » pour que le projet soit admissible. Ce pourcentage peut être réduit afin de correspondre à celui utilisé dans les demandes fédérales ou provinciales parallèles concernant des projets de logements abordables.

Veuillez indiquer le nombre de nouveaux logements et la surface habitable que vous prévoyez créer : _____

Nombre de nouveaux logements : _____

Nouvelle surface résidentielle habitable (pieds carrés) : _____

Surface totale des nouveaux logements (en pieds carrés) : _____

Montant total de la subvention demandée* : _____

*Tous les candidats doivent présenter un budget prévisionnel des coûts de construction. Si la demande de subvention est supérieure à 20 \$/pi² ou à 200 000 \$ par bien immobilier, les candidats doivent également fournir une description expliquant en quoi leur projet contribue à la réalisation des objectifs de la ville en matière d'offre de logements.

Programme de remise des frais des demandes de planification et de permis de construire

Veuillez indiquer le type de demandes que vous présenterez en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et du Code du bâtiment de l'Ontario dans le cadre de votre projet :

Type de demande	Montant (\$)
Modification du Règlement de zonage :	_____
Réglementation du plan d'implantation :	_____
Plan de lotissement :	_____
Plan de copropriété :	_____
Autorisation :	_____
Permis de construire :	_____
Permis de démolir :	_____
Veuillez indiquer le montant estimatif de l'incitation que vous demandez :	_____
Montant estimatif (\$) :	_____

Une demande pour un permis de construire peut nécessiter une étude ou un rapport (p. ex., une étude technique) qui pourrait être admissible au Subventions pour des études professionnelles faisabilité. La Ville du Grand Sudbury recommande que vous communiquiez avec les Services de construction avant de soumettre votre demande.

Subventions pour des études professionnelles

Ce programme a pour objectif d'encourager le secteur privé à étudier les possibilités de réutilisation adaptative ou de réaménagement de bâtiments ou de terrains vacants situés dans la zone du projet. Une aide financière sera accordée dans le cadre de ce programme pour la réalisation d'études de faisabilité, la conception de projets de rénovation de bâtiments, les évaluations du patrimoine culturel, les études d'impact sur le patrimoine, le recrutement d'architectes spécialisés dans le patrimoine, ainsi que l'élaboration de plans d'affaires.

1. Une subvention d'un montant maximal de 7 500 \$ peut être demandée pour les biens immobiliers situés dans l'annexe A ;
2. Pour les propriétés situées dans l'annexe B, seules les propositions portant sur la conservation de biens patrimoniaux protégés ou de logements abordables sont admissibles;
3. Dans le cas d'une évaluation environnementale de site de phase II, une subvention d'un montant maximal de 15 000 \$, ou 50 % des coûts réels, le montant le moins élevé étant retenu, peut être demandée. Pour être admissible, la propriété doit être située dans l'annexe A;
4. Cinquante pour cent (50 %) de la subvention approuvée dans le cadre de ce programme seront versés au demandeur après la remise de l'étude finale achevée, accompagnée de la facture originale attestant que les consultants chargés de l'étude ont été intégralement payés. Les 50 % restants seront versés au demandeur dès que le bâtiment sera prêt à être occupé ;
5. Un exemplaire de l'étude sera remis à la Ville pour qu'elle le conserve. Les demandeurs acceptent de donner à la Ville l'autorisation de partager les conclusions avec tout autre promoteur de projet ultérieur et/ou avec les organismes gouvernementaux concernés.

Veuillez indiquer le type d'études et le montant estimatif de l'incitation que vous demandez :

Études : _____

Montant estimatif (\$) : _____

Aménagement et réaménagement de friches industrielles

Les friches industrielles sont définies par la Déclaration de politique provinciale de 2024 comme étant des « terrains non aménagés ou précédemment aménagés qui peuvent être contaminés. Ce sont habituellement, mais non exclusivement, d'anciennes installations industrielles ou commerciales sous-utilisées, abandonnées ou vacantes. »

Les propositions d'aménagement et de réaménagement de friches industrielles peuvent être admissibles aux programmes d'incitatifs financiers suivants :

- Programme de subventions équivalents aux recettes fiscales
- Programme d'accélération de la construction de logements
- Programme d'études professionnelles (pour les terrains situés uniquement à l'annexe A)
- Programme d'aide fiscale pour les friches industrielles

Exigences supplémentaires pour les demandes liées aux friches industrielles

En plus des exigences générales applicables à tous les programmes du PAC (Plan d'améliorations communautaires), les exigences suivantes s'appliquent aux propositions concernant les friches industrielles. Pour être admissible, la propriété doit :

- être située dans une zone de projet d'améliorations communautaires (annexes A, B ou C),
- faire l'objet d'une proposition résidentielle ou à usage mixte,
- faire l'objet d'une évaluation environnementale de site de phase II réalisée par une personne qualifiée démontrant que la propriété ne respecte pas les normes exigées au sous alinéa 4(i) du paragraphe 168.4(1) de la Loi sur la protection de l'environnement, nécessaires pour permettre le dépôt d'un relevé de l'état du site au Registre environnemental des sites.

Programme d'aide fiscale pour les friches industrielles

Le programme vise à encourager l'assainissement, la réutilisation et le réaménagement des propriétés admissibles en annulant tout ou une partie des taxes foncières pendant une période d'aide définie. Le programme inclut la part municipale des taxes et peut inclure la part provinciale.

Veuillez indiquer la portion des taxes foncières incluse dans la demande :

Portion municipale : _____

Portion provinciale : _____

Les deux portions : _____

Veuillez indiquer les périodes estimées :

Période de réhabilitation (mois) : _____

Période de développement (mois) : _____

Veuillez indiquer le montant estimé de l'incitatif demandé :

Montant estimé (\$) : _____

Remarque : Les demandes doivent être accompagnées de :

- Photos au format requis montrant l'état actuel de la propriété ;
- Plans et renseignements nécessaires pour comprendre le concept d'aménagement proposé ;
- Confirmation écrite du propriétaire et de sa personne qualifiée indiquant que les coûts admissibles dépassent l'aide fiscale estimée, accompagnée d'une estimation préliminaire des coûts (si disponible).

Logement abordable

La Ville du Grand Sudbury vise à garantir que tous les résidents actuels et futurs aient accès à des options de logement adaptées à leurs besoins à toutes les étapes de la vie et accessibles à tous les niveaux de revenu. La Ville a mis en place plusieurs programmes pour cibler différents niveaux d'abordabilité.

Le loyer moyen du marché (LMM) pour chaque type de logement (studio, 1 chambre, 2 chambres, 3 chambres et +) est calculé chaque année par la SCHL (Société canadienne d'hypothèques et de logement) à partir d'une enquête du marché locatif.

Les logements loués au dessus du LMM sont considérés comme du « logement du marché ».

Les logements loués au plus au niveau du LMM sont considérés comme du « logement abordable ».

Les logements « très abordables » ou sociaux nécessitent souvent des subventions supplémentaires.

Les propositions de logement abordable peuvent être admissibles aux programmes suivants :

- Programme de subventions équivalents aux recettes fiscales
- Programme d'accélération de la construction de logements
- Programme pour l'ajout d'un logement supplémentaire sans but lucratif
- Subventions pour des études professionnelles
- Programme de banque de terrains

Programme pour l'ajout d'un logement supplémentaire sans but lucratif

Ce programme vise à encourager la création d'unités d'habitation supplémentaires par des organismes sans but lucratif ou des organismes de bienfaisance.

Ce programme prendra fin le 29 décembre 2028, sauf prolongation par le conseil municipal.

Description:

Le financement maximal est de 50 % des coûts approuvés, jusqu'à un maximum de 50 000 \$.

Nom de l'organisme : _____

Coût du projet : _____

Programme de banque de terrains

Un élément clé du PAC consiste à acquérir et gérer des terrains municipaux pour favoriser le logement abordable. Le Conseil peut acquérir, vendre, louer ou céder des terrains à une valeur inférieure au marché, à sa discrétion.

Adresse municipale : _____

Valeur marchande du terrain : _____

Exigences supplémentaires pour les propositions de logement abordable

1. **Abordabilité :** Les logements loués au plus au LMM sont considérés comme abordables, conformément à la Déclaration de politique provinciale.
2. **Période d'abordabilité :** Les logements doivent demeurer abordables pendant la durée prévue (généralement environ 20 ans).
3. **Nombre d'unités :**
 - Minimum de trois (3) unités abordables
 - Exception pour certains programmes sans but lucratif
 - Si plus de 10 unités : 30 % doivent être abordables (réductible selon d'autres programmes)
4. **Exigences de localisation et conception :** Le projet doit respecter les critères d'emplacement et de conception. Les demandeurs doivent remplir les tableaux d'autoévaluation à l'appendice B.

Sommaire du financement du projet

Veillez indiquer le montant de l'incitation que vous demandez, réparti comme suit :

A. Programme de subventions équivalant à l'augmentation des recettes foncières

B. Programme d'amélioration des façades

C. Programme d'accélération de la construction de logements

a. Remise des frais de demandes de planification

b. Remise des frais de permis de construire

D. Programme pour l'ajout d'un logement supplémentaire sans but lucratif

E. Programme de subventions pour études professionnelles

F. Programme d'aide fiscale pour les friches industrielles

G. Programme de banque de terrain

Veillez remplir la section suivante :

A. Coût total estimatif du projet : _____

B. Montant total estimé demandé : _____

C. Différence [A - B] : _____

D. Source de financement de la différence : _____

Évaluation des demandes

Les demandes seront évaluées en fonction des politiques et des règlements municipaux de la Ville du Grand Sudbury. La Ville du Grand Sudbury se réserve le droit d'évaluer les demandes en fonction de critères additionnels qu'elle pourrait établir. La Ville du Grand Sudbury pourrait communiquer avec les demandeurs au cours du processus d'évaluation afin de leur demander de clarifier leur demande ou de fournir des renseignements supplémentaires.

La Ville du Grand Sudbury n'est pas tenue d'accepter toute demande. La Ville du Grand Sudbury se réserve le droit d'étudier n'importe quelle, aucune ou toutes les demandes, d'accepter des demandes en entier ou partiellement et de choisir en tout temps de ne plus aller de l'avant dans ce processus.

La Ville du Grand Sudbury pourrait demander aux demandeurs retenus de fournir des renseignements supplémentaires comme preuve de leur solvabilité et de leurs antécédents en affaires.

Deuxième phase d'évaluation

La Ville du Grand Sudbury peut, à sa discrétion, soumettre les demandes à une deuxième phase d'évaluation si le coût total estimatif du projet dépasse 1 000 000 \$ et ou si la demande d'aide financière comprend une subvention équivalant aux recettes fiscales (SÉARF). Les renseignements exigés avec la demande comprennent alors, sans s'y limiter ::

- un plan conceptuel du projet de réaménagement de la propriété, décrivant l'emplacement, l'implantation et la masse des immeubles, le nombre de places de stationnement et leur emplacement, ainsi que l'accès à la propriété et la circulation interne;
- un aperçu d'autres éléments clés, y compris la densité et la hauteur, de même que toute autorisation requise par la réglementation;
- une déclaration écrite qui décrit la manière dont la proposition satisfait les objectifs du Plan d'améliorations communautaires en question, du Plan officiel de la Ville du Grand Sudbury et de tout autre plan stratégique et de développement économique pertinent, comme le Plan directeur du centre-ville et le plan stratégique Faisons fond sur du solide;
- une stratégie d'aménagement, y compris les phases et les travaux de construction;
- un calendrier provisoire des travaux d'aménagement;
- une proposition d'affaire, comprenant les dispositions financières et d'autres détails;
- un budget prévisionnel pro-forma;
- d'autres renseignements financiers pertinents;
- des preuves indépendantes solides d'une source fiable et reconnue de la solvabilité du promoteur et de sa capacité à obtenir du financement;
- tout matériel additionnel que le promoteur juge nécessaire à l'évaluation de sa proposition par la Ville.

Conditions des programmes

Comptes en règle

Je confirme / Nous confirmons que mes/nos comptes d'impôts municipaux et de services publics sont en règle et le demeureront pendant toute la durée de la présente entente. Je confirme / Nous confirmons aussi que je ne suis / nous ne sommes en cause dans aucune action ou procédure de la Ville du Grand Sudbury visant des réclamations sur ces mêmes comptes.

Veuillez cocher tous les domaines ci-dessous qui comportent un ordre de travail non exécuté (on pourrait vous demander de fournir une copie de tout ordre de travail non exécuté) :

☐ Prévention des incendies

☐ Normes du bâtiment

☐ Code du bâtiment

☐ Application de la réglementation municipale

Veuillez cocher tous les comptes ci-dessous pour lesquels les paiements sont en retard de plus de 30 jours (on pourrait vous demander de fournir la preuve du paiement) :

☐ Impôts fonciers

☐ Versement(s) hypothécaire(s)

☐ Services publics

Je confirme / Nous confirmons que tous les ordres de travail non exécutés et toutes les ordonnances ou demandes de se conformer, ainsi que toutes les sommes dues à la Ville (y compris les impôts impayés) ont été réglés d'une manière satisfaisante avant la soumission de la présente demande.

Permis

Les travaux à effectuer en vertu de la présente demande ne doivent pas être entamés avant que l'approbation du financement demandé n'ait été reçue par écrit de la Ville du Grand Sudbury. Il faut obtenir tous les permis requis (p. ex., permis de construire, de démolir, etc.) avant d'entamer les travaux proposés.

Confidentialité

Conformément à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, toute information fournie dans la présente demande sera du domaine public.

Annonces du financement accordé dans le cadre de ces programmes

Je consens / Nous consentons à ce que la Ville du Grand Sudbury utilise mon/nos nom(s) et mon/notre adresse en rapport avec toute annonce du financement accordé dans le cadre de ces programmes.

Signatures et déclarations

Je consens / Nous consentons à ce que la présente demande et tous les documents connexes qui y sont joints deviennent la propriété de la Ville du Grand Sudbury.

Je m'engage / Nous nous engageons à respecter les modalités et les conditions de ce programme. Je comprends / Nous comprenons que le montant fourni pourrait être réduit ou retiré si les travaux proposés ne sont pas complétés ou si les entrepreneurs ou les fournisseurs ne sont pas payés intégralement. J'atteste / Nous attestons par la présente que les renseignements inclus dans la présente demande sont vrais, exacts et complets à tous les égards et j'accepte / nous acceptons que la Ville du Grand Sudbury les vérifie. Si tout renseignement fourni est ou devient faux, inexact et/ou incomplet, la Ville du Grand Sudbury se réserve le droit de mettre fin à ses engagements en vertu de la présente entente et, dès lors, le remboursement intégral de toutes les sommes déjà versées, intérêts en sus, sera exigible. Tout défaut de la part de la Ville du Grand Sudbury de vérifier les renseignements fournis ne constitue pas une renonciation à ses droits. Je comprends / Nous comprenons qu'en vertu du programme de prêts, la Ville du Grand Sudbury peut à sa discrétion enregistrer un privilège sur le titre de la propriété en question.

Nom du demandeur
(en lettres moulées)

Signature du demandeur

Date

Autorisation du propriétaire

(à remplir seulement si le demandeur n'est pas le propriétaire)

Je/Nous, _____, propriétaire(s) de la propriété en question,
(en lettres moulées)

autorise/autorisons _____ à agir en
(en lettres moulées)

_____ mon/notre nom dans tout ce qui a trait à la présente demande.

Signature du propriétaire

Date

Liste de vérification

Veuillez vous assurer que les renseignements suivants sont inclus dans votre demande, sur du papier mesurant 8,5 po x 11 po :

- ☐ le formulaire de demande, dûment rempli, avec les signatures requises
- ☐ les coordonnées du promoteur du projet et de l'équipe du projet (s'il y a lieu)
- ☐ les détails de la propriété
- ☐ les améliorations proposées, décrites en détail
- ☐ des images et des croquis (y compris les modèles de masse et d'élévation, s'il y a lieu)
- ☐ le plan conceptuel, décrivant l'emplacement, l'implantation et la masse des immeubles, le nombre de places de stationnement et leur emplacement, ainsi que l'accès à la propriété et la circulation interne (s'il y a lieu)
- ☐ la stratégie d'aménagement, y compris les phases et les travaux de construction (s'il y a lieu)
- ☐ le calendrier des travaux d'aménagement
- ☐ les dates proposées pour le début et l'achèvement des travaux
- ☐ une estimation des travaux et le financement du projet
- ☐ les incitations financières demandées, avec une répartition des montants demandés par programme
- ☐ tout autre renseignement financier pertinent (s'il y a lieu)

Appendice A – Critères du Programme d’octroi pour l’amélioration des façades

CRITÈRES PRINCIPAUX	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Emplacement	Uniquement les améliorations apportées à la façade principale de l’immeuble, qui donne sur la route principale bien fréquentée, sont admissibles. Les améliorations apportées aux côtés extérieurs ou à l’arrière de l’immeuble, qui donnent sur une ruelle, ne sont pas admissibles.	
Usage	Uniquement les immeubles commerciaux, les immeubles à usage mixte et les immeubles patrimoniaux désignés existants sont admissibles.	
Immeubles patrimoniaux désignés	Les demandeurs doivent montrer la manière dont les améliorations proposées conservent les caractéristiques du patrimoine. Les demandeurs sont encouragés à présenter une demande auprès du Programme de subventions pour les études professionnelles afin de compenser tout coût éventuel lié à une évaluation des répercussions sur le patrimoine et/ou à l’engagement des services d’un architecte protecteur du patrimoine.	
CRITÈRES SECONDAIRES	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Intégralité	Les améliorations à la façade devraient s’inscrire dans le cadre d’une stratégie holistique de restauration et d’amélioration de l’entière façade admissible, y compris les entrées, le rez-de-chaussée, les étages supérieurs et les lignes de toiture.	

CRITÈRES SECONDAIRES	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Intégrité culturelle	Tous les éléments architecturaux distinctifs originaux devraient être conservés et remis en état. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les corniches, la maçonnerie en briques, les moulures des fenêtres, les gravures, les pilastres, les cloisons, les parapets, les impostes et les autres détails. Si un élément architectural particulier ne peut pas être conservé en raison d'une détérioration irrémédiable, l'élément de remplacement doit être compatible autant que possible avec l'élément original. Les éléments architecturaux originaux, y compris les ouvertures de fenêtre et les entrées, ne doivent être ni recouverts, ni remplis, ni voilés.	
Matériaux et revêtement extérieur	La façade doit être revêtue principalement de briques ou de pierres en bon état ou ayant été remises en état. Les briques ou les pierres non peintes ne doivent être ni peintes ni recouvertes. La maçonnerie originalement peinte peut être repeinte. La maçonnerie et le mortier qui doivent être réparés ou remplacés doivent s'harmoniser avec les matériaux existants, avec une couleur, un style et une texture ressemblant autant que possible aux matériaux existants. Les couleurs de la façade et de décoration doivent refléter et améliorer le caractère du lieu.	
Accessibilité	Procurer un milieu universellement accessible convenant aux personnes handicapées aux termes de la Loi sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario. Il est encouragé d'offrir des éléments d'accessibilité additionnels, en sus de ce qui est prescrit par le Code du bâtiment de l'Ontario.	
Efficacité énergétique	Une façade écoénergétique réduit les coûts à long terme de la consommation d'énergie pour faire fonctionner l'immeuble. Les demandeurs doivent montrer la manière dont les améliorations et les mises à niveau proposées accroîtront l'efficacité énergétique. Les demandeurs sont encouragés à présenter une demande auprès du Programme de subventions pour les études professionnelles afin de compenser tout coût éventuel lié aux vérifications de la consommation d'énergie.	

Appendice B – Critères relatifs à l’emplacement et à la conception des logements abordables

Critères relatifs à l’emplacement

Pour être admissible à un incitatif financier pour une proposition de logements abordables, le projet doit satisfaire aux critères relatifs à l’emplacement précisés ci-dessous (sous la rubrique des critères principaux) et doivent se situer à proximité des services énumérés sous la rubrique des critères secondaires. Chaque projet sera évalué en fonction de sa capacité à satisfaire à chacun des critères.

Les critères relatifs à l’emplacement ont été choisis afin de répondre aux besoins des locataires et de réduire les autres coûts de la vie, comme ceux du transport. Ces régions se prêtent parfaitement à l’aménagement de logements abordables en raison de leur accès à une vaste gamme de services, y compris des services d’emploi, des services de détail, des écoles, des lieux de culte, des services sociaux et des possibilités récréatives.

CRITÈRES PRINCIPAUX	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Limites de construction	Doit se situer dans les limites de construction indiquées à l’annexe B.	
Faisabilité au chapitre des services	Le site doit disposer de services municipaux et publics adéquats et disponibles. Les égouts sanitaires et les services d’eau doivent avoir une capacité adéquate pour le projet d’aménagement.	
Contraintes de développement	Le site devrait convenir au projet d’aménagement et ne devrait pas être limité par des contraintes qui pourraient accroître considérablement les coûts de la construction.	
CRITÈRES SECONDAIRES	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Transport actif	Se trouver à proximité de sentiers pédestres, de vélos-routes et de voies cyclables.	
Établissements d’enseignement	Par exemple, garderies, écoles primaires et établissements postsecondaires.	
Établissements de soins de santé	Par exemple, cliniques, cabinets médicaux, pharmacies et hôpitaux. Pourrait aussi comprendre des centres de soins ambulatoires et des centres de soins spécialisés.	

CRITÈRES SECONDAIRES	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Détaillants	Par exemple, épiceries et autres magasins.	
Transport en commun	Devrait se trouver à moins de 200 m d'un circuit ou d'un arrêt d'autobus – sur une route artérielle ou dans un centre-ville. La priorité sera accordée aux projets d'aménagement proposés sur un circuit d'autobus principal ou haute fréquence.	

Critères relatifs à la conception

Les critères relatifs à la conception visent à assurer la grande qualité du projet d'aménagement et à garantir que le projet de logements abordables est impossible à distinguer de projets de logements du marché adjacents. Pas tous les critères énumérés ci-dessous s'appliquent à l'aménagement de logements additionnels.

NORMES D'AMÉNAGEMENT DU SITE	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Accessibilité	Procurer un milieu universellement accessible convenant aux locataires et aux visiteurs handicapés aux termes de la <i>Loi sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario</i> . Il est encouragé d'offrir un plus grand nombre de logements accessibles que ce qui est prescrit par le <i>Code du bâtiment de l'Ontario</i> .	
Efficacité énergétique	Un immeuble écoénergétique réduit les coûts à long terme de la consommation d'énergie pour faire fonctionner l'immeuble. Des dispositifs économes en eau devraient être utilisés (p. ex., pommes de douche, toilettes, etc.) Il est conseillé d'adopter une conception énergétique passive tenant compte de facteurs climatiques, concevant et orientant l'immeuble de sorte à profiter au maximum de l'éclairage naturel, à assurer l'efficacité énergétique (apport de chaleur solaire) et à protéger l'immeuble contre les intempéries.	

NORMES D'AMÉNAGEMENT DU SITE	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM) / Aménagement paysager	Un bon aménagement paysager est essentiel à la qualité de tout projet. La conception de l'espace extérieur du projet doit respecter les principes de la PCAM.	
Espace destiné à la prestation de services sociaux et de santé	Un espace pour offrir des soutiens et des services pourrait être requis dans les projets d'aménagement de plus de 20 logements. Cet espace devrait se trouver dans un point central, offrir un accès à des salles de toilettes et à des cuisines et être conçu de sorte à se prêter à divers usages, notamment la prestation de services par des organismes à but non lucratif. La Ville du Grand Sudbury pourrait exiger un espace de prestation de services dans le cadre d'une entente.	
Installations centrales et salles communes	Des installations centrales, comme des salles communautaires et des buanderies, devraient se trouver dans un point central du projet d'aménagement. Les salles communes devraient être reliées à un espace extérieur commun. Ces espaces doivent être accessibles, durables et polyvalents. Ils doivent avoir accès à des salles de toilettes et à une cuisinette et disposer d'un bon espace de rangement. Les salles communes devraient offrir un accès à la lumière du jour et à une ventilation naturelle.	
Emplacement de l'immeuble	Aucun stationnement ne doit se situer entre la rue principale et toute partie de l'immeuble donnant sur la rue.	
Connectivité	Procurer des liens entre le trottoir et les allées et les secteurs résidentiels et commerciaux adjacents.	
Aménagement à faible impact (AFI)	Limiter l'étendue des surfaces imperméables. Limiter le ruissellement des eaux pluviales en encourageant une filtration sur les lieux et en créant des rigoles et des surfaces perméables.	

NORMES DE CONCEPTION DES IMMEUBLES	DESCRIPTION	AUTO-ÉVALUATION DU DEMANDEUR
Revêtement de la façade	La façade doit être revêtue de briques ou utiliser une articulation qui produit un effet de haute qualité. Le projet d'aménagement doit être conçu afin qu'il soit impossible à le distinguer des projets de logements du marché dans la région.	
Entrée principale	Doit comprendre des éléments de conception qui mettent en valeur l'entrée principale du point de vue architectural et la rendent clairement visible de la rue.	
Bruit	Concevoir et construire les logements contigus, les salles de fête et les locaux des services publics avec des indices de transmission du son appropriés.	
Durabilité	Utiliser des produits à haut rendement, de grande longévité, à grande efficacité et pouvant être recyclés. Si du tapis doit être installé, songer à utiliser des carreaux de tapis qui peuvent être remplacés individuellement si besoin est. Par exemple : des planchers de béton pour réduire les coûts de remplacement ou de réparation, un système de chauffage par rayonnement à partir du plancher, des matériaux composites ou recyclés dans toute la mesure du possible, afin de créer un complexe à zéro émission nette.	
Logements adaptables	La conception doit garantir une grande souplesse d'utilisation, pouvant s'adapter à toute une gamme de préférences et de compétences individuelles.	
Logements pour revenus mixtes	Il est encouragé d'offrir un mélange de logements abordables et de logements au loyer du marché.	

